

FO-Santé s'adresse à la nouvelle Ministre de la Santé

Mme Marisol TOURAINE vient de prendre ses fonctions au ministère des affaires sociales et de la santé. La fédération FO des personnels des services publics et des services de santé lui a fait part de ses analyses, attentes et revendications concernant plus particulièrement le domaine de l'hospitalisation publique, privée et des personnels qui y travaillent.

Salaires, Avenir des établissements, Budgets et Financement, Conditions de travail, Effectifs, Statuts et conventions collectives. Tels sont les principaux dossiers pour lesquels FO présente ses analyses, son point de vue, ses revendications.

L'augmentation des salaires : une priorité pour tous !

L'ensemble des fonctionnaires, agents publics (leur traitement est gelé depuis juillet 2010) et salariés du privé attendent une hausse générale de leur salaire (augmentation des valeurs de point),

laquelle contribuera à la relance et soutiendra la croissance. Le maintien de leurs statuts et conventions collectives, de leurs garanties et droits collectifs constituent également des priorités.

Quel avenir pour les établissements ?

Le secteur de la santé et notamment de l'hospitalisation est confronté à des problèmes récurrents nécessitant des réponses dont certaines sont urgentes.

FO demande l'abandon de la loi HPST ...

La loi dite « hôpital, patients, santé et territoires » que nous condamnons porte une lourde responsabilité concernant l'affaiblissement, pour ne pas dire plus, du service public en plaçant sur un même niveau les établissements publics de santé, ceux du privé, voire le secteur libéral. Au passage, en instaurant les agences régionales de santé, elle prolonge la révision générale des politiques publiques qui déstructure l'État. Quant à la gouvernance interne des établissements calquée

sur le privé, elle est vivement contestée. Pour toutes ces raisons, FO en demande l'abandon.

Notre position est également motivée par la multiplication des restructurations des établissements de soins. Les projets régionaux de santé décidés par les agences régionales de santé conduisent à une réduction de l'offre de soins publique. Nous vous listons quelques exemples qui vérifient notre propos : les centres hospitaliers de Briançon (05), de Dreux et Chartres (28), du Blanc (36), de Saint Nazaire (44), du Bassin Houiller de Lorraine (57), de Montceau-les-Mines Le Creusot (71), du Sud Francilien (91), etc.

... et de la T2A

Les modalités de financement, dont la tarification à l'activité (T2A) constitue la clef de voûte, ont largement contribué à la dégradation de la situation budgétaire des établissements. La T2A

incite à la sélection des soins, à une course à l'activité sur fond de logique de résultats. Ce n'est pas compatible avec un service public garantissant un accès à des soins de qualité pour tous. Cela nécessite de revoir ce mode d'allocation de ressources et de mettre un terme à la convergence des tarifs du public et du privé.

Par ailleurs, les établissements ne connaissent que partiellement leurs budgets en début d'exercice. Le financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation est notoirement insuffisant voire amputé par rapport aux prévisions. L'ensemble de ces dispositifs sert l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, qui initie le principe de l'enveloppe fermée et limitative. Depuis de nombreuses années, les ONDAM successifs ne répondent pas

aux besoins des établissements, ils génèrent des déficits eux mêmes responsables de suppressions de postes. Les plans de retour à l'équilibre frappent durement les établissements, les personnels et leurs droits statutaires ; ils altèrent également l'offre de soins.

Secteur médico-social sinistré

La situation des établissements du secteur médico-social, et des personnels qui y travaillent est très préoccupante. Le manque de places d'accueil et de prise en charge, un taux d'encadrement insuffisant et un système de convergence tarifaire (pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes) constituent des difficultés impossibles à surmonter sans un investissement public fort, à la hauteur des enjeux.

Conditions de travail / Effectifs

Concernant les personnels exerçant dans les établissements du public comme du privé, les conditions de travail et d'exercice professionnel se trouvent très dégradées. Des effectifs notoirement insuffisants en sont la cause principale. Une accumulation d'heures supplémentaires ni récupérées ni payées, un rappel fréquent de personnels en repos, ou en congé pour assurer la continuité du service sont quelques uns des indicateurs qui légitiment notre propos. Bien souvent les personnels ne disposent pas de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions et missions. FO attire l'attention de la ministre sur les conséquences de ces dégradations et la pénibilité accrue par ces

situations qui ne sont pas admissibles. Il convient de souligner des facteurs d'aggravation tels que l'exposition croissante des personnels aux situations de violences et d'agressions. L'arrêt des suppressions de postes et les créations nécessaires sont des réponses attendues de tous.

Sur cette question de l'emploi hospitalier, le recours important à des personnels sous contrat pour occuper des emplois permanents devrait être arrêté. C'est contraire au statut de la fonction publique et injuste pour ces personnels qui devraient être titularisés.

Formation des professionnels de santé

Au delà de ces questions, des sujets tels que la démographie des professions médicales et paramédicales et la formation initiale des professionnels de santé constituent des dossiers primordiaux conditionnant l'avenir de notre système de santé. Ils nécessitent une réorientation de la politique menée jusqu'à présent. Celle-ci pourrait porter notamment sur l'augmentation significative du nombre de places dans les instituts de formations aux professions paramédicales et dans les écoles de sages-femmes.

FO a attiré l'attention de la Ministre sur la nouvelle formation des étudiants en soins infirmiers qui s'inscrit dans le cursus licence,

master et doctorat (LMD). Sa mise en œuvre génère des difficultés qui ne peuvent rester sans réponse.

La promotion professionnelle

Pour FO, elle devrait également s'appuyer sur la promotion professionnelle des personnels de la fonction publique hospitalière ; tout agent reçu à un concours d'entrée dans un institut de formation ou une école paramédicale devrait bénéficier de la prise en charge systématique de sa formation. Il n'est pas normal que plus de 700 agents admis en 2011 à différents concours d'entrée ne puissent suivre la formation faute de financement.

Dossiers urgents en attente

FO a listé à la Ministre les dossiers en attente de traitement nécessitant une intervention rapide.

Suppression du jour de carence

FO demande à la Ministre et au nouveau gouvernement la suppression du jour de carence en cas de maladie. Celui-ci est imposé aux fonctionnaires et agents publics par l'article 105 de la loi de finances de 2012 votée le 28 décembre 2011. Pour les personnels hospitaliers, c'est la « double peine » qui leur est appliquée ; en effet, ils subissent déjà un abattement sur leur prime annuelle de service de 1/140ème par jour de maladie.

Concours filière administrative, ratios promus / promouvables : des blocages inadmissibles !

Des textes règlementaires doivent être publiés concernant l'organisation des concours des grades et corps de catégorie B de la filière administrative ; idem s'agissant de la définition des ratios « promus / promouvables » pour les avancements de grades. Faute de parution, les Commissions administratives paritaires ne sont pas convoquées, les directions ne peuvent prendre de décisions. Au final, les personnels concernés se trouvent injustement lésés dans leur déroulement de carrière.

Reclassements paramédicaux

S'agissant du reclassement des cadres de santé et des infirmiers spécialisés nous souhaitons que les calendriers fixés soient respectés. Le chantier de la réingénierie des diplômes conduisant aux professions paramédicales en vue de leur inscription dans le cursus « LMD » et du reclassement des grades et corps correspondant doit être achevé dans les délais prévus.

Non aux ordres professionnels

La position de FO concernant les ordres professionnels infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et pédicures podologues, est connue et partagée par l'ensemble des organisations syndicales : refus des ordres, refus de l'obligation de payer pour travailler. Madame Touraine a manifesté son opposition à l'obligation faite aux salariés de s'inscrire aux ordres par une proposition de loi (n°2536) déposée en mai 2010. Les professionnels salariés attendent des mesures allant dans ce sens et l'arrêt immédiat des procédures contentieuses menées contre ceux qui refusent l'affiliation et la cotisation.

Reconnaissance et revalorisation des carrières

Les personnels de la fonction publique hospitalière attendent une reconnaissance au regard de leurs responsabilités, formations et fonctions. FO rappelle quelques unes de ses revendications catégorielles et statutaires :

- accès sans condition au 8^{ème} échelon de l'échelle 6 de la catégorie C (indice brut 499) aux aides soignants et aux grades concernés de la filière administrative,
- reclassement en catégorie B des Aides Soignants,
- reclassement et revalorisation des Agents de Service Hospitalier Qualifiés,
- revalorisation et amélioration de carrière des personnels de la filière administrative,

- revalorisation et amélioration de carrière des personnels des filières technique et ouvrière,
- reconnaissance et revalorisation des ambulanciers,
- revalorisation des sages-femmes,
- revalorisation des personnels relevant de la filière socio-éducative,
- revalorisation des psychologues,

Certains de ces thèmes ont fait l'objet d'amorces de discussions avec l'administration ou le ministère précédent. Cependant, nous sommes loin du compte tant sur ceux en cours que pour ceux qui n'ont pas encore été abordés.

Rétablissement de la catégorie active pour les infirmiers et les paramédicaux

Les personnels infirmiers et les paramédicaux concernés ont été victimes d'une injustice quand ils se sont vus imposer la perte de la catégorie active (retraite à 55 ans) en contrepartie d'un

reclassement en catégorie A. Cette négation de la pénibilité de ces professions est proprement scandaleuse et nécessite le rétablissement de la catégorie active.

Maintien et amélioration des statuts et conventions collectives

S'agissant des salariés exerçant dans les établissements privés, nous rappelons notre farouche volonté de conserver et améliorer leurs

conventions collectives nationales et leurs statuts. L'État et le ministère peuvent intervenir sur ces dossiers.

En conclusion

Nous avons rappelé à la Ministre l'attachement de Force Ouvrière au service public dans le cadre de la République ; l'hôpital public en est l'un des piliers essentiels. Les sujets (ils ne sont pas exhaustifs) que nous lui avons présentés constituent autant de dossiers à traiter dans le cadre notamment de négociations que nous appelons de nos vœux.

Aussi, l'importance des dossiers et l'urgence de certaines réponses nous conduisent à solliciter une audience. Cela nous permettra de préciser nos points de vue et attentes, d'apprécier ses réponses ... et de les communiquer.